

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LASGRAÏSSES étant assemblé en session ordinaire, à la Salle de Ferrières, après convocation légale, sous la présidence de M. ASSIÉ Alain, Maire.

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Eunice MASSOUTIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Absent : Néant.

Absent excusé et représenté : Vincent PAKULA par Florent PREYNAT.

Secrétaire de séance : Eunice MASSOUTIÉ.

Date de la Convocation le 10 novembre 2022 - Date d’Affichage : le 10 novembre 2022

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 14 | Abstentions : 0 |
| Présents : 13              | Vote pour : 14  |
| Votants : 14               | Vote contre : 0 |

Objet de la délibération :

**APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

*L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

*La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.*

*Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.*

*L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

*A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.*

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur :

- **la Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022.**

Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

**Le Conseil de Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,  
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022,

et pour la commune de LASGRAISSES un montant d'attribution de compensation définitive de 8 122€, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

Certifié conforme au registre.

Fait à LASGRAISSES, le 18 novembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**de sa transmission en Préfecture le : 18/11/2022**

**de sa publication / de sa notification le : 18/11/2022**

**Le Maire,  
Alain ASSIÉ**

